



**Décision n° 2002 – 87 du 26 février 2002 modifiant la décision n° 2001-387 du 24 juillet 2001 relative à un appel aux candidatures pour l'édition de services de télévision à vocation nationale diffusés par voie numérique hertzienne**

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2001-387 du 24 juillet 2001 relative à un appel aux candidatures pour l'édition de services de télévision à vocation nationale diffusés par voie numérique hertzienne et notamment, à l'annexe 4 de ladite décision, la possibilité pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel éventuellement de substituer aux canaux indiqués des canaux permettant une réception de qualité équivalente ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe 4 de la décision n° 2001-387 du 24 juillet 2001 est modifiée en ce qui concerne les sites destinés à couvrir les zones géographiques de Grenoble et du Havre.

Le plan de fréquences relatif aux deux zones susmentionnées est défini en annexe à la présente décision et se substitue, pour ce qui concerne ces deux zones, au plan présenté à l'annexe 4 de la décision n° 2001-387 du 24 juillet 2001.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

## ANNEXE

Principale ville Desservie	Zone du site	Altitude maximale de l'antenne (m)	P.A.R. Maximale (kW) (1)	Canal / Fréquence	Observations	Réseau
Grenoble	Tour sans venin	683	0,06	21	(3)	R2
Grenoble	Tour sans venin	683	0,06	24	(3)	R3
Grenoble	Tour sans venin	683	0,06	27	(3)	R5
Grenoble	Tour sans venin	683	0,06	31		R4
Grenoble	Tour sans venin	683	0,06	34		R6
Grenoble	Tour sans venin	683	0,06	37		R1
Le Havre	Harfleur	192	8	42	(3)	R2
Le Havre	Harfleur	192	8	48		R1
Le Havre	Harfleur	192	3,2	54	(2)	R5
Le Havre	Harfleur	192	3,2	57	(2)	R3
Le Havre	Harfleur	192	8	58		R4
Le Havre	Harfleur	192	8	63		R6

(1) Gabarits de rayonnement : les gabarits de rayonnement maximal sont disponibles sur le site Internet du Conseil supérieur de l'audiovisuel : [www.csa.fr](http://www.csa.fr)

(2) Contraintes techniques particulières : canal numérique adjacent supérieur à un canal analogique reçu dans la zone.

(3) Contraintes techniques particulières : canal numérique adjacent inférieur à un canal analogique reçu dans la zone.